



Comment exiger du propriétaire la remise d'une quittance de loyer ?

Fiche pratique publié le 12/02/2016, vu 755 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

La quittance de loyer est un document qui peut s'avérer indispensable pour percevoir une allocation logement.

1) Remise spontanée ?

Tant que le locataire n'en fait pas la demande, le bailleur n'a pas à lui remettre une quittance. En revanche, une fois la demande effectuée, cela devient une [obligation](#), y compris lorsque le bail est [verbal](#) ou si le locataire a payé son loyer en espèces.

Il ne faut remettre une quittance au locataire que lorsque celui-ci s'est acquitté de la totalité du loyer et des charges pour le mois concerné. S'il n'en a acquitté qu'une partie, le bailleur ne doit pas lui remettre une quittance mais un [reçu](#).

2) Que faire en cas de refus ?

Le locataire doit commencer par adresser au bailleur une lettre recommandée. En l'absence de réponse ou en cas de refus, le locataire pourra assigner le bailleur.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/refus_quittance_loyer.jsp